

Date de l'arrêté : 09/07/2025 Objet : HORAIRES SONNERIE CLOCHES EGLISE	République Française Département : AUDE Arrondissement : Carcassonne LAURAC - COMMUNE
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_019_2025

portant HORAIRES SONNERIE CLOCHES EGLISE

Le Maire de Laurac,

VU l' article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant les nuisances sonores nocturnes causées par la sonnerie des cloches de l'Eglise,

Considérant qu'il convient de réglementer les horaires des sonneries,

ARRETE

Article 1 : La sonnerie des cloches sera interrompu après la sonnerie de 22h00 jusqu'à la sonnerie de 7h00 du matin

Article 2 : La sonnerie de l'angelus du matin sera supprimée

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa notification

Mme Yoland STEENKESTE
Maire de Laurac



Fait à LAURAC, le 09 juillet 2025



AR_019_2025